



PRÉFECTURE DU NORD

- P 3

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Réf. D.A.G.E./3

Arrêté préfectoral instituant le comité de pilotage pour le site NPC 032 dénommé "Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et de Château l'Abbaye"

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur

VU la directive CEE n° 92-43 du 21 mai 1992 dite "directive Habitats" modifiée ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

CONSIDERANT que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

CONSIDERANT que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, avant 2004, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en oeuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement,

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er

Le comité de pilotage est institué pour le site NPC 032 dénommé "Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord et de Château l'Abbaye". Proposé dans le cadre du réseau Natura 2000, sa composition est la suivante :

- le préfet du Nord ou son représentant,
- le conseil régional Nord - Pas-de-Calais : un représentant,
- le conseil général du Nord : un représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Nord ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- les maires des communes de Château l'Abbaye et de Mortagne du Nord ou leurs représentants,
- le parc naturel régional Scarpe Escaut : deux représentants,
- la présidente du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ou son représentant,
- l'association Natura 2000 - 59 : trois représentants,
- la présidente de la fédération Nord Nature ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le directeur du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 2

Le comité de pilotage est chargé de formuler un avis sur le choix de l'opérateur (maître d'oeuvre du document d'objectifs), d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions soumis par l'opérateur, de valider le document d'objectifs terminé avant son approbation par Monsieur le préfet.

Article 3 - Fonctionnement du comité de pilotage

Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré conjointement par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Un ou des experts pourront participer, en tant que de besoin, à la réunion du comité.

Le comité de pilotage sera dissous à la date d'approbation des documents d'objectifs.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de Valenciennes, Monsieur le directeur régional de l'environnement et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité.

FAIT à LILLE, le 22 NOV. 2000

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jacky HAUTIER